

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT 45-26-AT
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/45-
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Maya GEHAMY,
Conseillère Municipale déléguée aux spectacles
vivants, à l'enseignement artistique et déléguée
de quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Maya GEHAMY en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDERANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_45_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Maya GEHAMY exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux spectacles vivants, à l'enseignement artistique et à la délégation de quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Maya GEHAMY, Conseillère Municipale déléguée aux Spectacles Vivants, à l'Enseignement Artistique et déléguée de Quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Spectacles vivants et enseignement artistique

- Le suivi quotidien de la programmation des spectacles vivants en coordination avec la Quatrième Adjointe déléguée à la Culture
- Le suivi de l'enseignement artistique municipal : École Municipale de Musique, École Municipale de Danse, Ateliers Théâtre au Centre Culturel Prince Héritaire Jacques
- Les relations avec les enseignants des écoles municipales artistiques et les intervenants artistiques
- Le suivi de la mise en œuvre du label 100% EAC en lien avec la Quatrième Adjointe
- Le suivi des partenariats artistiques (DRAC PACA, Printemps des Arts, Orchestre à l'École).

II. Déléguée de Quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres

- La représentation du Maire auprès des habitants et associations du quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres - en coordination avec la Seconde Adjointe déléguée à la qualité de vie
- Le suivi des problématiques de proximité du quartier (voirie, propreté, éclairage, espaces verts) en lien avec les Adjointes compétents
- La remontée des besoins des habitants du quartier auprès du Maire et des Adjointes concernés
- La participation aux réunions et instances de quartier
- L'animation du comité de quartier si institué.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Maya GEHAMY dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_45_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

- Les correspondances officielles avec les partenaires artistiques et institutionnels dans le domaine des spectacles vivants et de l'enseignement artistique
- Les actes relatifs aux inscriptions et à la vie des écoles municipales artistiques
- Les correspondances officielles relatives aux affaires du quartier Guynemer-Ténao-Route des Serres
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Maya GEHAMY accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Education Culture
- Le Service Culturel
- Le Pôle technique
- Service Qualité de Vie et Développement Durable.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Seconde Adjointe Déléguée à la qualité de vie : pour la coordination des délégations de quartier.
- Madame Maëlys SALIVAS, Quatrième Adjointe déléguée à la Culture : pour le pilotage politique de la culture et des spectacles vivants — la présente délégation couvrant le suivi opérationnel quotidien.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya GEHAMY, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Madame Maëlys SALIVAS, Quatrième Adjointe au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Maya GEHAMY en qualité de Conseillère Municipale.


AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_45_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Maya GEHAMY
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de Maya GEHAMY	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

08/04/26

Reçu Notification le
Maya GEHAMY



Reçu notification le
Maelys SALIVAS



08104126